

Stupéfiants

Le Parlement a donc entamé la révision de la loi sur les stupéfiants. Au centre des discussions figurent l'inscription dans la loi des quatre piliers de la politique suisse en matière de drogue – prévention, thérapie, réduction des risques et répression –, la prescription d'héroïne sous contrôle médical ainsi que la dépénalisation de la consommation de cannabis et de ses actes préparatoires. La suite des débats vient toutefois d'être repoussée à une prochaine session.

Si la stratégie poursuivie vise à résoudre un problème majeur de santé publique, elle ne résout guère les difficultés pratiques que peut rencontrer le médecin quotidiennement appelé à traiter la douleur, essentiellement en gériatrie ou dans le cadre de soins palliatifs. Il existe en effet, dans notre pays aussi, un certain nombre de formalités administratives.

Ne serait-il dès lors pas souhaitable de chercher à simplifier la procédure actuelle, tout en assurant au patient traitement et sécurité et en cherchant à éviter les abus – ces derniers allant de la copie d'ordonnances à leur modification voire leur vol? Serait-il peut-être envisageable de supprimer le carnet à souche? Ou de pres-

crire les stupéfiants à l'aide des ordonnances dites normales? Serait-il même envisageable, par le biais d'un code d'identification et d'un mot de passe, de prescrire les stupéfiants par voie électronique? La situation juridique sur ce dernier point est-elle susceptible d'être modifiée? Et qu'en serait-il de la faisabilité au niveau des multiples institutions concernées, des hôpitaux et des cabinets médicaux – compte tenu aussi des disparités cantonales? Que de questions.

Un groupe de travail mis sur pied par Swissmedic – l'Institut suisse des produits thérapeutiques – cherche à répondre à l'une ou l'autre de ces questions.

De plus, soucieux de s'adapter à la situation internationale, Swissmedic va très prochainement proposer le transfert du 9-tétrahydrocannabinol ou dronabinol (Marinol®, www.marinol.com), de la *Liste a+d* (*Liste des stupéfiants prohibés*) sur la *Liste a* (*Liste de tous les stupéfiants*). Le praticien pourrait ainsi, dans un très proche avenir, prescrire aussi ce médicament à son patient.

Dr Pierre Bonfils, Délégué de la FMH

Betäubungsmittel

Das Parlament hat die Revision des Betäubungsmittelgesetzes eingeleitet. Im Zentrum der Debatten steht die gesetzliche Verankerung der vier Säulen der schweizerischen Drogenpolitik – Prävention, Therapie, Schadensminderung und Repression –, die Heroinverschreibung unter ärztlicher Aufsicht sowie die Aufhebung der Strafbarkeit des Konsums von Cannabis und der entsprechenden Vorbereitungshandlungen. Die weiteren Debatten wurden indessen auf eine nächste Session verschoben.

Die verfolgte Strategie zielt bekanntlich darauf ab, die Lösung eines Hauptproblems des Gesundheitswesens herbeizuführen. Dadurch würden aber die alltäglichen praktischen Schwierigkeiten kaum behoben, mit welchen der Arzt im Rahmen der Schmerzbehandlung, vor allem bei geriatrischen Patienten oder in der Palliativpflege, konfrontiert wird. Auch in unserem Lande bestehen nämlich administrative Formalitäten.

Wäre es daher nicht wünschenswert, das aktuelle Vorgehen zu vereinfachen – sofern dem Patienten Behandlung und Sicherheit gewährleistet und versucht wird, Missbräuche – Kopieren, Modifikation oder Diebstahl von Rezepten – zu beseitigen? Könnte auf die

Betäubungsmittelrezeptblöcke vielleicht verzichtet werden? Könnten die Betäubungsmittel mittels der sog. normalen Rezepte verschrieben werden? Wäre sogar eine elektronische Verschreibung der Betäubungsmittel mit Hilfe eines Identifikationscodes und eines Passwortes denkbar? Sollte die diesbezügliche juristische Situation angepasst werden? Wie stünde es betreffend der Machbarkeit in den betroffenen Institutionen, Spitäler und Arztpraxen – auch unter Berücksichtigung der kantonalen Gegebenheiten? Fragen über Fragen.

Eine durch Swissmedic – das Schweizerische Heilmittelinstitut – auf die Beine gestellte Arbeitsgruppe versucht, die eine oder die andere dieser Fragen zu beantworten.

Bemüht, sich an die internationale Situation anzupassen, wird zudem Swissmedic kurzfristig vorschlagen, das 9-Tetrahydrocannabinol oder Dronabinol (Marinol®, www.marinol.com) vom *Verzeichnis a+d* (*Verzeichnis der verbotenen Stoffe*) ins *Verzeichnis a* (*Verzeichnis aller Betäubungsmittel*) zu transferieren. Damit könnte demnächst vom Praktiker auch dieses Medikament verschrieben werden.

Dr. med. Pierre Bonfils, Delegierter der FMH